

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
21/04/99

Origine :
DDRI

MMES ET MM les Directeurs

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale
. des Caisses Régionales de Sécurité Sociale

(pour attribution)

MMES ET MM les Directeurs

. des U.R.C.A.M.

(pour information)

Réf. :

DDRI n° 14/99

Plan de classement :

50

Objet :

COMMUNICATION DE LA NOTE D'INFORMATION N°DSS/DAEI/99/193 DU 23 MARS 1999
RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE L'ARRANGEMENT ADMINISTRATIF COMPLEMENTAIRE
N°7 MODIFIANT L'ARRANGEMENT ADMINISTRATIF GENERAL DU 28 OCTOBRE 1981
RELATIF AUX MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION GENERALE ENTRE LA
FRANCE ET L'ALGERIE SUR LA SECURITE SOCIALE DU 1^{ER} OCTOBRE 1980.

Pièces jointes :

0 1

Liens :

Date d'effet :

IMMEDIATE

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

DPAS/Jean-Pierre ADAM - Claude LEVY

Téléphone :

01.42.79.32.85

01.42.79.35.85

@

Direction Déléguée aux Risques

21/04/99

MMES ET MM les Directeurs

Origine :
DDRI

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale
. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour attribution)

MMES ET MM les Directeurs

. des U.R.C.A.M.

(pour information)

N/Réf. : DDRI – n° 14/99

Objet : Convention Franco-Algérienne
Arrangement Administratif n° 7.

Vous voudrez bien trouver ci-joint une note d'information n° DSS/DAEI/99/193 du 23 mars 1999 apportant des précisions sur l'arrangement complémentaire n°7 signé le 12 mars 1999 entre la France et l'Algérie.

L'arrangement complémentaire n° 7 indique entre autres qu'un formulaire SE 352-01 (certificat d'assujettissement) remplace pour tenir compte de l'actualisation de la rédaction de la procédure de détachement, l'ancien formulaire SE 352-01 (certificat de détachement). Il peut être utilisé tant pour le détachement initial, la prolongation de détachement que pour la dérogation exceptionnelle.

Le formulaire SE 352-02 concernant le certificat de maintien exceptionnel au régime de sécurité sociale du pays d'affiliation est donc supprimé.

La Responsable
du Département Réglementation
et Information Opérationnelle

Yvette RACT

P.J. *Note d'Information N° DSS/DAEI/99/193 du 23.03.99*